



Arrêté
concernant le soutien de la Ville de Neuchâtel
à la réalisation d'une façade photovoltaïque au CSEM
(Du 23 juin 2014)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier.- Un crédit de 300'000 francs est accordé au Conseil communal pour la participation de la Ville de Neuchâtel au financement du projet d'écran photovoltaïque développé par le CSEM pour la façade du bâtiment sis rue de la Maladière 83.

Art. 2.- Le Conseil communal est autorisé à prélever dans le fonds « mesures d'agglomération et valorisation urbaine » 70% du montant nécessaire à cette participation financière, le solde étant imputé au budget de fonctionnement 2014 de la Section de l'urbanisme.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 23 juin 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire,

Dimitri Paratte

Alexandre Brodard



Arrêté
concernant une demande de crédit pour divers aménagements de
surface et équipements dans le cadre de la réalisation du tunnel à
Serrières
(Du 23 juin 2014)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un montant de 3'931'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour les aménagements de surface et équipements dans le cadre de la réalisation du tunnel de Serrières.

Art. 2.- Le fonds des arbres sera utilisé à raison de 150'000 francs pour les aménagements paysagers.

Art. 3.- Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5 %. Il sera pris en charge par la Section des Infrastructures et Energies.

Art. 4.- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction du Mittelland.

Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 23 juin 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire,

Dimitri Paratte

Alexandre Brodard